



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 7 - Désignation des membres du conseil municipal au SIVU Centre de loisirs de Saint Ferréol.

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	029
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Monique FORNASARI**

I - Exposés des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agglomération d'Agen a repris en gestion la zone d'activité Jean Malèze et la compétence Eau et assainissement. En conséquence, le SIVOM AGEN Est ne possédait plus qu'une seule compétence relative à la gestion du centre de loisirs de Saint Ferréol pour le compte des communes de Boé, Bon Rencontre, Castelculier et Pont du Casse.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le SIVOM a donc évolué en SIVU du centre de loisirs de Saint-Ferréol entraînant de facto une redéfinition des statuts de l'organe délibérant.

Les statuts ayant été adoptés, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du conseil syndical du SIVU, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Région Est d'Agen en date du 20 octobre 2015 relative à la réduction de ses compétences et sa transformation en SIVU à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du centre de loisirs de Saint-Ferréol,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DESIGNER : les membres suivants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lise PLA RODRIGUEZ	Bertrand LATASTE
Stéphanie FERNANDEZ	Stéphanie RELLA

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200525-lmc1DV2044007-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Mme Pascale Luguët